

Urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 mai 2025 à 18h

N°12

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2024

Le Maire rappelle que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, édicte que les communes de plus de 2.000 habitants doivent chaque année établir le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire par elles-mêmes ou par une personne agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Acquisition 2024

Nature du bien	Localisation	Identité du cédant	Date acquisition	Condition d'acquisition
Terrain nu	215 rue de Paucourt Amilly AC 870 - 4062 m ²	AME	Acte du 17/9/2024 Maître Lemoine	18 000 € + 1 178,99 € frais Acquisition amiable. Délibération 23/128 du 18/12/2023

Cession 2024

Néant

Bail emphytéotique 2024

Néant

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune. Toutes les cessions et acquisitions réalisées par la Ville de Montargis ont été faites par elle-même.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du tableau ci-après dressant le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2024.

Ces transactions répondent à la politique foncière définie et mise en œuvre par le Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 5 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PREND ACTE du bilan des Acquisitions et Cessions réalisées par la Ville de Montargis, pour l'Année 2024,

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2024 ou intégré au Compte Financier Unique.